

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE
ARRETÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT LE RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL

- Application de l'arrêté préfectoral 2010-674¹ du 13 décembre 2010

- Concernant les secteurs opérationnels des casernements de Lyon Croix-Rousse et Lyon Duchère, les chefs de groupe en 1^{er} et 2^e appel seront pris parmi les cinq chefs de groupe professionnels.

**RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
NON OFFICIERS (SPPNO)**

A ce jour, l'effectif des SPPNO est de 1060 au 1^{er} janvier 2011 dont 895 opérationnels affectés dans les casernements ou en équipe de renfort.

La répartition dans les différents régimes de travail est le suivant :

- 344 SPPNO en régime de droit commun (12 heures)
- 434 SPPNO en régime dérogatoire de 24 heures
- 117 SPPNO effectuant le régime de travail des logés en casernements

Ce qui correspond à un équivalent 12 heures de :

- 1095 SPPNO pour un besoin d'effectif inférieur à 1 000 SPP pour faire face aux contraintes du service.

A ce jour, seuls 8 départs en retraite de SPPNO ont été annoncés en 2011. Il semble vraisemblable que ce nombre puisse doubler d'ici la fin de l'année (pour mémoire 18 SPPNO ont plus de 58 ans au 1^{er} janvier 2011).

Le départ possible de SPPNO dans les années à venir, avec une hypothèse de départ à l'âge moyen de 58 ans, est d'environ 17 par an.

Proposition du président :

2011 :	pas de recrutement car pas de besoin du service
1 ^{er} semestre 2012 :	recrutement de 18* SPPNO
1 ^{er} semestre 2013 :	recrutement de 18* SPPNO
1 ^{er} semestre 2014 :	recrutement de 18* SPPNO

*Ces nombres pourront être portés à 24 en fonction des besoins du service, en particulier en fonction du choix des régimes de travail des agents pour la période 2013 - 2014 - 2015 qui s'effectuent au 1^{er} trimestre 2011.

LOGEMENTS EN CASERNEMENT

Les délibérations de juin et d'octobre 2009 ont acté les régimes de travail des sapeurs-pompiers professionnels logés en casernement.

Au 1^{er} février 2011, il y aura 151 SPP logés en casernement :

- 1) 104 SPP effectuent le régime de travail à 105 jours de 24 h par an (+10 jours de 8 h) et 17 bénéficient des mesures transitoires (100 gardes par an).
- 2) 3 SPP (dont 1 officier) effectuent le régime de travail hebdomadaire à 135 jours de 8 h et 45 gardes de 24 H.
- 3) 25 SPP (dont 19 officiers) effectuent un régime de travail transitoire (hebdomadaire avec gardes et 6 ou 8 semaines d'astreinte).
- 4) 2 SPP non opérationnels libéreront leur appartement au 1^{er} juillet 2011.

PROPOSITIONS :

- Accorder la possibilité aux SPP stagiaires d'être logés dès lors qu'ils sont opérationnels à la sortie de leur formation initiale ;
- Accorder une diminution progressive du nombre de 105 gardes en fonction de l'ancienneté de l'agent dans les mêmes conditions que la diminution accordée aux agents en régime dérogatoire de 24 h.
Ancienneté supérieure ou égal à 5 ans : 104 gardes
Ancienneté supérieure ou égal à 10 ans : 103 gardes
Ancienneté supérieure ou égal à 15 ans : 102 gardes
Ancienneté supérieure ou égal à 20 ans : 101 gardes
Ancienneté supérieure ou égal à 25 ans : 100 gardes
- Poursuivre l'affectation prioritaire des nouveaux logés sur les sites de Croix-Rousse et Gerland pour éviter le mitage tel que prévu dans la délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2010.

RÉGIME INDEMNITAIRE

IAT :

Pas de revalorisation.

Indemnité de responsabilité :

L'indemnité de responsabilité des adjudants peut varier de 13 à 18 % et est attribuée aujourd'hui de la façon suivante :

- 14% pour un adjudant affecté dans l'un des 7 CIP, au groupement logistique ou au service sécurité ;
- 15% pour un adjudant affecté au CTA depuis moins de 3 ans ;
- 16 % pour un adjudant affecté dans un casernement mixte ;
- 16% pour un adjudant affecté au CTA depuis plus de 3 ans.

Proposition :

- Porter l'indemnité de responsabilité des adjudants des casernements de Lyon-Croix-Rousse et Lyon-Duchère à 16% comme dans les centres mixtes ;
- Fixer l'indemnité de responsabilité des adjudants prenant la fonction de chef opérateur au CTA-CODIS à 18%.

CARRIERE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS (SPPNO)

- La délibération du 23 octobre 2006 a permis la mise en place des dispositions relatives à la refonte de la filière des SPP. Ainsi
 - 100 % des postes de la catégorie C sont des postes de sous-officiers ;
 - le nombre de postes d'adjudants est de 290.

- L'avancement d'échelon s'effectue à l'échelon minimum (sauf sanction ou deux maintiens de notation) ;

- Au bout de 8 ans de carrière et à la condition d'avoir satisfait aux obligations de formation (chef d'agrès d'un fourgon à 2 équipes) tout SPP est nommé sergent ;

- Au bout de 15 ans de carrière, tout SPP ayant ainsi 7 ans d'exercice de la fonction de chef d'agrès bénéficie d'une NBI de 16 points ;

- A l'âge de 50 ans, tout sergent méritant est nommé adjudant et peut bénéficier, s'il le souhaite, d'une affectation sur un emploi adapté en conservant la NBI ;

- Pour mémoire, la retraite à taux plein d'un adjudant-chef (IB 529) est de 1740 €/mois environ.